

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES

**COMMUNE DE TRAPPES**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 35

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-56

Objet : Renouvellement du contrat de stabilisation et coordination (COSCO) entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, l'Agence Régionale de Santé et le Centre Municipal de Santé de la ville de Trappes

**Séance du 7 juillet 2025**

**L'an deux mille vingt cinq, le sept juillet, à 18h05 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,**

**Présidence :**

Monsieur le Maire Ali RABEH

**Présents :** Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

**Absents excusés représentés :**

Djamel ARICHI représenté par Fouzi BENTALEB  
Noura DALI représentée par Aminata DIALLO  
Aurélien PERROT représenté par Housseem DHAOUADI  
Frederic REBOUL représenté par Cristina MORAIS  
Sira DIARRA représentée par Sandrine GRANDGAMBE  
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING  
Sarith SA représenté par Pierre BASDEVANT  
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON  
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD

**Absents :** Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA, M. Guy MALANDAIN, Mohamed KAMLI.

**Secrétaire :** Abdelhay FARQANE

**Administration :** Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Nahida Aoustin, Stéphane DREYFUS, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

2025-56

**Objet : Renouvellement du contrat de stabilisation et coordination (COSCO) entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, l'Agence Régionale de Santé et le Centre Municipal de Santé de la ville de Trappes**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal ;

**Vu** le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives aux centres de santé articles L.6323-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le Contrat de Stabilisation et de Coordination (COSCO) signé en [année de signature] entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la ville de Trappes ;

**Considérant** le classement du territoire de la commune en zone sous-dense au regard de l'offre de soins ;

**Considérant** la nécessité de maintenir et de développer une offre de soins de proximité en direction des habitants du territoire ;

**Considérant** l'intérêt pour la Collectivité de renouveler ce contrat permettant de soutenir financièrement le recrutement et le maintien de professionnels de santé salariés au sein du Centre de Municipal Santé ;

**Considérant** l'avis de la Commission Administration et Intercommunalité du 24 juin 2025 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

**Article 1 : Approuve** le renouvellement du Contrat de Stabilisation et de Coordination (COSCO) entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la ville de Trappes pour son Centre Municipal de Santé, pour une durée de trois ans.

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**Article 3 :** La présente délibération sera notifiée à la CPAM et à l'ARS et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires conformément aux articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Approuvé à l'unanimité**

Pour extrait conforme,

-9 JUL. 2025

Ali RABEH  
Maire de Trappes

